

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2022

**DELIBERATION 33/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE :
ACQUISITION DE TERRAINS**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Dans le cadre de la création du lotissement de la Chênevière, et suite à l'estimation du service des Domaines, Monsieur Le Maire propose que la Commune achète les parcelles cadastrées section AB N°475 / 498 / 557 au prix de de 46 930 euros, frais d'agence inclus, soit 42 930 euros net vendeur à Madame Marie-Thérèse BIGNON, domiciliée 28 bis rue de saint-malo à Saint-Broladre.

Monsieur VIDELOUP rappelle que les terrains ne sont pas viabilisés, et considère donc le prix d'achat trop élevé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 475, n°498, n°557 pour un prix global de 46 930 € dont 42 930€ net vendeur à Madame Marie-Thérèse BIGNON, demeurant au 28 bis rue de saint-malo à Saint-Broladre et 4 000 € de frais d'agence au cabinet Chateaubriand Immobilier à Dol de Bretagne, pour le projet de lotissement de la Chênevière.
- **INSCRIT** cette dépense dans le budget du Lotissement de la Chênevière
- **PREND** en charge les frais de notaire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 10

CONTRE : 3 (M. Videloup, M. Bonhomme, Mme Charmeux)

ABSTENTION : 1 (Mme Glé)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 27 juin 2022
et transmission en Préfecture, le 27 juin 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 27 juin 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON